

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 Juillet 2019

L'an deux mille dix neuf le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Nombre de suffrages
exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. BERRY Frédéric, Mme DESCOURS Monique, M. DESESTRES Raphaël, M. DUGUA Maurice, Mme FAURE Catherine, Mme FAURE Valérie, M. FAURE Philippe, M. FAURE Patrice, Mme FUMAS Stéphanie, M. GENOT Michel, Mme JACQUOT Jacqueline, Mme JALLAT Sonia, Mme MANDON Murielle, M. MOULA Didier, M. MOUNIER Jacky, M. SALQUE Laurent,

Procuration(s) :

M. BLANCHIN André donne pouvoir à M. GENOT Michel, M. RIFFARD Jean-Paul donne pouvoir à Mme JALLAT Sonia, M. GIRARD Didier donne pouvoir à Mme FAURE Catherine, Mme BARRIOL Marie-Laure donne pouvoir à M. DESESTRES Raphaël, M. DUPERRAY Théo donne pouvoir à M. BERRY Frédéric

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BARRIOL Marie-Laure, M. BLANCHIN André, M. DUPERRAY Théo, M. GIRARD Didier, M. RIFFARD Jean-Paul, TREMOUILHAC Amandine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. FAURE Patrice

Date de convocation
27/06/2019

Date d'affichage
27/06/2019

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..I..I....

et publication du :

..I..I....

OBJET

TARIFS ET REGLEMENT CIMETIERES COMMUNAUX

Mme le Maire informe le conseil municipal que compte tenu de la création de la commune nouvelle, il y a lieu d'harmoniser les règles, tarifs et règlements des 2 cimetières communaux.

Un travail de préparation a été effectué en amont, de manière à faciliter les décisions :

- Présentation des pratiques des communes environnantes tant au niveau tarif qu'au niveau durée des concessions.

- Coût d'une extension le cas échéant d'un cimetière

-Rappel de la réglementation des cimetières notamment en matière de législation

Après en avoir longuement délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide :

- **De fixer les durées et tarifs suivants dans les deux cimetières communaux, en prenant en compte une moyenne raisonnable des deux cimetières des ex communes soit :**

CONCESSION TRENTENAIRE : Emplacement simple : 250 € - Emplacement double : 500 €

CONCESSION CINQUANTENAIRE : Emplacement simple : 450 € - Emplacement double : 900 €

CONCESSION PERPETUELLE : Emplacement simple : 700 € - Emplacement double : 1400 €

Jardin du souvenir dans les 2 cimetières : gratuit

Case perpétuelle pour 2 urnes dans le colombarium cimetière Quartier intres : 200 €

Le terrain commun (mise à disposition pendant 5 ans) ainsi que l'ossuaire communal se situe dans le cimetière quartier Saint Julien Boutières

Les concessions peuvent être vendues à l'avance

- **Approuve le règlement des cimetières présenté et joint à la présente délibération qui sera affiché à la porte des 2 cimetières communaux**

Charge Mme le Maire de l'application de la présente délibération

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint-Julien-d'Intres
Le Maire,

